

CNDP PO FEAMP 2021-2027

Réunion de concertation du 18 décembre 2020 avec la Commission permanente du Comité de façade maritime méditerranée

Compte rendu synthétique de réunion

(La visio intégrale de la réunion sera mise en ligne prochainement)

Sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHIMBAUD, garant de la Commission nationale du Débat public, la réunion de concertation avec la Commission permanente du Comité de façade maritime Méditerranée s'est tenue le 18 décembre 2020.

Participaient à la réunion :

Monsieur Jacques ARCHIMBAUD : garant de la CNDP,

Madame Clémentine HENRY-DUCOS, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture,

Monsieur Pierre HEBERT, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture,

Monsieur Eric LEVERT, Directeur Interrégional de la Mer Méditerranée,

Madame Kristen LE BOURHIS, Adjointe au chef de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral, Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée,

Monsieur Jean-Luc DESFORGES, chef du service des affaires économiques de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée,

Monsieur Serge CHIAROVANO, Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

Madame Zoe MAHE, direction régionale de l'environnement, de l'agriculture et du logement Occitanie,

Monsieur Olivier BUISSON, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales Provence Alpes Côte d'Azur,

Madame Béatrice ALIPHAT, Présidente de la Commission permanente du comité de façade méditerranée, Région Sud,

Madame Marie TCHAKERIAN, Directrice de la Mer Région Occitanie

Monsieur Roger ROUX, Région Sud,

Madame Dominique JARDINET, Région Sud,

Monsieur Patrick BARAONA, Directeur, Pôle Mer Méditerranée,

Monsieur Roger ALBERTO, Comité régional de la Fédération Française des Pêcheurs en Mer,

Monsieur Stéphane PERON, Directeur Interrégional adjoint de la mer méditerranée, préfecture maritime méditerranée,

Monsieur PALLARES, Président, Fédération Française des Ports de Plaisance,

Monsieur Christian MOLINERO, Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Région Sud,

Madame Aurélie ARADAN, Animatrice d'un Groupe d'Acteurs Locaux pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA îles aux Calanques), Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins PACA,

Monsieur Jacques ARCHIMBAUD ouvre la séance à 9h05.

Monsieur Jacques ARCHIMBAUD, garant de la Commission nationale du débat public. Il présente le rôle et la mission du garant dans cette consultation du public qui doit se dérouler dans le respect des principes généraux qui régissent le débat public, à savoir la neutralité et l'indépendance dans les discussions, qu'à ces titres il s'assure que toute personne qui souhaite s'exprimer puisse le faire et que chaque position et opinion soit étayée afin qu'elle contribue utilement au débat. L'avis du public sera traduit dans son rapport sur le déroulement de la concertation qu'il transmettra à la Commission nationale du débat public. Il rappelle les trois principales thématiques qui seront abordées au cours de ce débat : besoins prioritaires en fonction des objectifs fixés au niveau européen, modalités de gouvernance du fonds, procédures (accès au FEAMP, délais, accompagnement, générer des projets...)

Il rappelle que sur le site « debat-feamp.fr » se trouvent la présentation du dossier du maître d'ouvrage et d'autres documents utiles à la consultation du public, base actuelle du futur programme opérationnel français du FEAMP, et invite les participants à y déposer leurs contributions soit sous la forme de questions, soit en rédigeant un cahier d'acteurs (Entreprises, groupements professionnels associations, syndicats, collectivités, ...).

Le représentant du maître d'ouvrage, Monsieur Pierre HEBERT, Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, souhaite la bienvenue aux participants, et précise que cette consultation se situe à une période charnière de la future période de programmation du FEAMP.

Il précise que les participants peuvent poser des questions sur la plateforme dédiée (www.debat-feamp.fr), et continuer à participer au débat public. Par ailleurs, toute intervention ou question qui n'aura pu être posée pendant la réunion aura une réponse sur le site dédié.

Le représentant du maître d'ouvrage présente la Politique Commune de la Pêche(PCP) et son outil financier, le FEAMP. Il rappelle que la PCP vise à garantir la durabilité de la pêche et de l'aquaculture sur le plan environnemental, économique et social. Elle a pour but de dynamiser le secteur de la pêche et de l'aquaculture, cette dernière n'est pas une politique aussi intégrée que celle de la pêche, et d'assurer un niveau de vie équitable aux pêcheurs et aux aquaculteurs. L'aquaculture est désormais abordée sous l'aspect sécurité et souveraineté alimentaire

Concernant le FEAMP, ce fonds européen ne soutient pas uniquement les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Il est également l'outil financier de la politique maritime de l'Union Européenne (UE), des engagements internationaux de l'UE dans le domaine de la gouvernance des océans, en particulier dans le contexte du programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'économie bleue, de la lutte contre le changement climatique, et de la stratégie « plastiques ».

Le FEAMP est un outil conçu pour accompagner l'adaptation de la pêche et de l'aquaculture vers un développement économique durable. Il poursuit deux grands objectifs : La promotion d'une économie des filières de la pêche et de l'aquaculture plus compétitive et à

fort taux d'emploi d'une part, et d'autre part, la promotion d'un développement économique plus économe dans l'utilisation des ressources. Pour l'aquaculture, les enjeux sont triples : améliorer l'insertion territoriale par l'identification de sites propices, mieux comprendre et maîtriser les interactions « milieux/qualité des produits », et réduire les impacts négatifs sur l'environnement. Le développement de l'aquaculture relève d'une volonté politique forte de la Commission européenne en soutenant cette activité aux fins de la production de denrées alimentaires et d'autres matières premières.

Le soutien financier du FEAMP est ciblé sur la mise en œuvre des obligations réglementaires pour la pêche, et le développement économique pour l'aquaculture. Cela illustre la perception différenciée de ces deux secteurs de la part de la Commission : la pêche est une activité encadrée pour conforter la gestion durable de la ressource halieutique; l'aquaculture est, en revanche, un secteur économique qu'il faut soutenir dans une logique de sécurité alimentaire.

Il importe de souligner l'accentuation marquée des orientations du FEAMP en faveur de l'économie bleue, de la protection de l'environnement et des océans, et de lutte contre le réchauffement climatique.

Le FEAMP post-2020 recentre son champ d'intervention sur 4 grandes priorités thématiques :

Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques : cet objectif contribue à l'atteinte des objectifs de la PCP en assurant la viabilité économique et la durabilité environnementale des entreprises de pêche, des infrastructures et équipements collectifs dont elles ont l'usage, la préservation des ressources et la mise en œuvre de gestion des pêcheries basée sur des approches écosystémiques.

Priorité 2 - La sécurité alimentaire via le développement économique durable de l'aquaculture et des marchés : cet objectif vise à favoriser le développement d'une aquaculture durable en soutenant des actions permettant d'améliorer le maintien et l'identification de nouveaux espaces pour l'aquaculture, via notamment la planification spatiale, la promotion de la recherche et de l'innovation, l'amélioration de la performance économique et environnementale des entreprises, l'amélioration de la prévention, de la gestion des risques, et le bien-être animal.

Priorité 3 - Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières : cet objectif vise à fournir des outils pour soutenir le développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) en termes d'actions préparatoires de développement local, de la gestion des projets de territoires et des groupes d'action locale (GALPA), et territoriale.

Priorité 4 - La gouvernance internationale des océans : la politique de gouvernance des océans de l'Union est une nouvelle politique, essentielle pour améliorer la gouvernance internationale des océans avec pour objectif de réduire les pressions exercées sur les océans et les mers, et de renforcer la recherche et les données océanographiques internationales. Le futur FEAMP soutiendra par ailleurs la surveillance maritime et la coopération concernant les fonctions de garde-côtes.

Une demande d'aide au titre du FEAMP peut être déposée par le porteur de projet à tout moment, ou durant une période déterminée dans le cadre d'appels à projets. Le formulaire de demande d'aide au titre du FEAMP est disponible sur le portail des fonds européens, Europe en France. Les dossiers sont déposés, soit auprès des Régions, Organismes Intermédiaires, pour les mesures « régionalisées », soit auprès de FranceAgriMer pour les

mesures « nationales ». Le FEAMP est un fonds doté de 6 Milliards d'euros. Au titre de la période de programmation 2014-2020, la France dispose d'une contribution FEAMP de 587,98 M€, soit 10,22% du budget total. Chaque Etat membre de l'Union Européenne prépare un Programme Opérationnel unique (PO) dans le respect de son cadre institutionnel et juridique, en étroite collaboration partenariale avec les autorités locales et régionales compétentes, les partenaires économiques et sociaux concernés, les organismes pertinents représentant la société civile. En ce qui concerne l'actuelle programmation, le fonds est mobilisé à 60 % à trois ans de la fin de son utilisation. Peuvent en bénéficier : les entreprises du secteur, les instituts scientifiques, certaines associations environnementales. Les aides vont de 15 K€ à plusieurs centaines de millions d'euros.

Pour ce qui concerne les objectifs recherchés de la consultation du public, Monsieur HEBERT précise qu'aucune période de transition entre la programmation actuelle et la prochaine n'est envisagée par la réglementation européenne. Le programme opérationnel du FEAMP devra donc être présenté à la Commission avant le 31 mars 2021. Etant donné le cadrage européen strict des conditions d'élaboration et de mise en œuvre du Programme Opérationnel FEAMP, qu'il s'agisse des interventions mobilisables, des modalités de gouvernance, des ressources financières disponibles ou encore du calendrier d'entrée en vigueur, il est important de souligner les enjeux qui s'attachent au contenu de la consultation du public, afin de rendre cette dernière pleinement utile et efficace dans le processus d'élaboration du Programme Opérationnel.

L'objectif de la consultation est de recueillir l'avis des pêcheurs, des aquaculteurs, des organisations et de toute autre partie intéressée sur les besoins identifiés et sur ceux qui n'auraient pas été identifiés pour conduire la future stratégie d'intervention du FEAMP 2021-2027. Dans ce cadre, un premier diagnostic a été élaboré tel qu'il est prévu formellement par le projet de règlement de la Commission européenne, et qui doit être réalisé par chaque État membre sur la base des 4 priorités poursuivies par la Politique Commune de la pêche. La phase de la consultation du public s'inscrit dans cette période charnière préalable au dépôt du Programme Opérationnel auprès de la Commission européenne.

Le Programme Opérationnel a vocation à dresser une stratégie nationale d'intervention pour la pêche et l'aquaculture. Cette stratégie doit reposer sur un diagnostic partagé de l'état des secteurs concernés et des attentes de la société en termes de missions qui leur sont assignées, duquel les priorités d'intervention et les financements alloués devront découler. Le périmètre de la concertation préalable du public se rapporte aux 4 priorités réglementaires assignées à la mise en œuvre du FEAMP. Le moment qui semble le plus opportun pour conduire la consultation du public en amont de la soumission du futur Programme opérationnel, et compte tenu des travaux déjà menés avec les parties prenantes, se situe précisément à la charnière entre la phase de diagnostic et la phase d'élaboration de la stratégie d'intervention du Programme Opérationnel.

Le représentant du maître d'ouvrage précise que la consultation du public est ainsi amenée à enrichir le diagnostic établi, à enrichir la liste des besoins déjà identifiés découlant des analyses conduites, et à contribuer à la priorisation des besoins.

C'est sur la base de ce diagnostic et la priorisation des besoins, que l'autorité de gestion du Programme Opérationnel (État) définira, en lien avec les Régions et les parties prenantes, la

stratégie d'intervention intégrant à la fois les interventions et leurs conditions de mise en œuvre. Il apparaît particulièrement utile à la fois pour les citoyens et pour l'État, que la concertation intervienne à ce stade du diagnostic, au moment de prioriser les besoins, afin d'aider l'autorité de gestion à définir la bonne stratégie d'intervention.

En matière de gouvernance, si la DPMA demeure l'autorité de gestion unique, il convient de relever qu'à la différence de la programmation précédente, les Conseils régionaux seront organismes payeurs pour les mesures régionales, se substituant ainsi à l'ASP; pour les mesures nationales, FAM assurera la gestion et le paiement.

Le représentant du maître d'ouvrage conclut cette présentation en rappelant que le site dédié à cette consultation est ouvert au public depuis le 7 novembre 2020. Il précise également qu'en sus de la participation du public par voie électronique, des réunions par visioconférence se dérouleront entre la mi-novembre et la fin décembre 2020. Les résultats de la consultation du public seront pris en compte dans le projet de programme opérationnel qui sera transmis à l'autorité environnementale, laquelle rendra son avis sur ce programme fin février 2021, permettant le dépôt du programme opérationnel FEAMP 2021-2027 auprès de la Commission européenne en mars 2021.

Monsieur Jacques Archimbaud ouvre alors la discussion

Éric LEVERT, Directeur Interrégional de la Mer Méditerranée, demande des précisions sur le nouveau périmètre du FEAMP, notamment responsabilité des régions et DIRM, et souhaite connaître le lien possible entre le FEAMPA et le document stratégique de façade.

Réponse du maître d'ouvrage : Il n'y a pas de changements majeurs dans les grandes orientations du FEAMPA. La PCP n'est pas renégociée, le FEAMPA poursuivra les grands objectifs en matière de viabilité économique des entreprises de pêches et d'aquaculture, la préservation de la ressource halieutique, le développement d'une aquaculture durable. Un accent est toutefois mis sur l'aspect sécurité/souveraineté alimentaire pour l'aquaculture. La priorité 3 accentue le rôle du développement local mené par les acteurs locaux, la priorité 4 est une nouvelle politique de l'Union européenne qui a pour objectif de conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines, mais également le renforcement de la fonction de garde-côte.

Concernant le document stratégique de façade, les mesures qui figurent dans ce document peuvent faire l'objet d'une priorisation et figurer dans le Programme Opérationnel, au titre des mesures régionalisées.

Patrick BARAONA, Pôle Mer Méditerranée, signale que la complexité des procédures décourage les petits porteurs, insiste sur la lourdeur de l'instruction des dossiers et la lenteur des versements qui induisent des problèmes de trésorerie pour les bénéficiaires. Des solutions de simplification et d'accompagnement doivent être trouvées.

Réponse du maître d'ouvrage : La gestion des fonds communautaires est exigeante en termes de garanties. Concernant l'accompagnement des porteurs de projets et la complexité des dossiers de demande d'aide, outre l'assistance technique du fonds, l'appui des réseaux professionnels, le soutien par le développement local animé par les acteurs locaux (DLAL)

sera accentué pour la période 2021-2027 et pourra également être sollicité. Enfin en ce qui concerne le logiciel d'instruction, un outil de suivi de gestion et de collecte des données d'instruction et de paiement des dossiers demeure une nécessité et une obligation réglementaire. Le basculement vers un nouvel outil de suivi et de gestion du fonds est en cours de calibrage entre les services de l'Etat, l'Agence Nationale de coordination des Territoires (ANCT) et les Régions. Ce nouvel outil embarque davantage de dématérialisation, et sera opérationnel dès le début de la prochaine période de programmation.

Serge PALLARES, Président, Fédération Française des Ports de Plaisance : les programmes européens doivent s'adapter aux réalités du terrain. Les avances de trésorerie et les aides au montage des dossiers sont la clé de la réussite de ces programmes. Des minimums seront-ils établis comme dans la programmation actuelle ? Comment simplifier les choses pour les petits porteurs de projets ? pourra-t-on leur consentir des avances ?

Béatrice ALIPHAT, Région Sud rappelle l'importance de souplesse pour la mise en oeuvre des mesures et des procédures, et dans le respect de l'équité.

Réponse du maitre d'ouvrage : Les seuils existants sont seulement pour certaines mesures, y compris pour les appels à projet, il faut donc penser dès maintenant. La définition d'un éventuel seuil minimal est à définir maintenant, l'accompagnement des petits porteurs est à bâtir maintenant.

Marie TCHAKERIAN, Directrice de la Mer Région Occitanie : rappelle que le FEAMP est un outil fortement mobilisé en Occitanie, notamment pour l'aquaculture. La Région est le niveau de proximité, d'écoute et d'accompagnement des filières pêche et aquaculture.

Christian MOLINERO, Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Région Sud : Souligne les besoins et les enjeux concernant la commercialisation et la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture, l'installation des jeunes pêcheurs et aquaculteurs. Il signale des problèmes de braconnage dans les réserves marines protégées et la diminution des budgets de contrôle dans ce domaine. Il s'inquiète de la dotation financière des futurs arrêts définitifs d'activité de pêche.

Réponse du maitre d'ouvrage : concernant d'une manière globale l'attractivité des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, notamment en termes d'installation de jeunes : en matière d'aquaculture, des groupes de travail auxquels sont associés les parties prenantes se penchent actuellement sur l'actualisation du Plan stratégique national de développement de l'aquaculture (PSNDA), notamment l'installation. C'est le moment opportun pour faire remonter ces questions.

En matière de pêche, l'acquisition de navires de pêche pour les jeunes qui souhaitent s'installer est possible, y compris sous la forme sociétaire.

Concernant le budget des arrêts définitifs d'activité de pêche, ce sont les remontées des besoins exprimés localement qui le déterminera.

Éric LEVERT, Directeur Interrégional de la Mer Méditerranée, souhaite des précisions sur le calendrier de mise en oeuvre du futur FEAMPA.

Réponse du maitre d'ouvrage : le Programme Opérationnel doit être soumis à la Commission européenne au plus tard le 31 mars 2021. Une mise en œuvre fin avril-début mai 2021 est

envisageable. Par ailleurs, l'actuelle période de programmation est prolongée : les engagements juridiques pourront se réaliser jusqu'au 31 décembre 2021 pour être payés jusqu'à la fin 2022.

Jacques ARCHIMBAUD, garant de la CNDP, demande comment la Région perçoit le fait qu'elle sera organisme payeur ?

Marie TCHAKERIAN, Directrice de la Mer Région Occitanie précise que la Région dispose du recul nécessaire dans la mise en oeuvre du FEAMP pour assurer cette fonction. Il appartiendra aux professionnels de dire si en termes de proximité et d'écoute c'est un mieux dans la gestion des dossiers.

Christian MOLINERO, Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Région Sud revient sur la problématique des contrôles et des moyens qui y sont affectés. Il souhaite la mise en place d'un permis/licence de pêche en mer pour les plaisanciers.

Roger ALBERTO, Comité régional de la Fédération Française des Pêcheurs en Mer, confirme qu'il faut des moyens de contrôle, certes pour les plaisanciers mais également pour les revendeurs.

Roger ROUX, Région Sud : souhaite que le contrôle est également une question de traçabilité des produits de la mer, et qu'il doit s'étendre jusqu'aux restaurateurs. Le contrôle suppose une implication forte des collectivités territoriales en termes de complémentarité avec l'Etat.

Réponse du maître d'ouvrage : Le FEAMPA accentue son intervention en matière de contrôle via la priorité 4. Il indique que sur la façade atlantique-manche et Mer-du-nord, la surveillance et le contrôle, des gardes-jurés, employés par les comités des pêches, viennent renforcer et compléter les actions des services de l'état en charge de ces questions. En Méditerranée, un tel dispositif pourrait être étudié. Les dispositions réglementaires en vigueur donnent la possibilité à tous les comités départementaux et tous les comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ainsi qu'aux comités régionaux de conchyliculture de recruter des gardes-jurés. Il revient donc à ces instances, quel que soit leur façade maritime, de se saisir ou non de cette possibilité.

Le directeur Interrégional de la Mer Méditerranée signale qu'au titre du plan de relance, un effort est fait concernant l'acquisition de moyens nautiques supplémentaires dédiés aux contrôles. Par ailleurs il existe un plan de façade intitulé « plan de contrôle et de surveillance de l'environnement marin » qui définit des objectifs aux différentes forces de contrôle en mer.

Serge PALLARES, Président, Fédération Française des Ports de Plaisance, propose que ce sujet des contrôles fasse l'objet d'une discussion lors d'une prochaine réunion de la Commission permanente du comité de façade maritime.

Béatrice ALIPHAT, Présidente de la Commission permanente du comité de façade maritime, Région Sud, retient cette proposition.

Monsieur Archimbaud dresse une synthèse des échanges qui ont eu lieu, et reprend quatre points en guise de conclusion :

- La nécessaire simplification de l'accès au fond, le besoin d'assistance technique, l'ingénierie de projet, et le financement de cet accompagnement, l'approche collective avec une mise en commun pour les petits acteurs, des avances de fonds, le renouvellement des générations de pêcheurs et d'aquaculteurs
- La nécessaire cohérence des politiques publiques (politique de façade, plan de relance, stratégie régionale, multi fonds en termes de complémentarité), les rendre transparentes, avec une particulière attention pour la commercialisation et la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture,
- L'importance de la question des contrôles contre la pêche illégale et le braconnage, en utilisant le FEAMPA dans son soutien à la fonction de garde-côtes.
- La nécessaire vision territoriale, négociation des usages avec la nécessaire implication des collectivités territoriales.

Tout en soulignant l'importance de laisser une trace écrite, Monsieur Archimbaud encourage les acteurs à écrire leur position sur la plateforme via les cahiers d'acteurs.

Après avoir remercié les participants pour la qualité des débats et leur passion, Monsieur ARCHIMBAUD clôt la séance à 11 heures.